

Traduction

Invitation

à l'assemblée générale ordinaire de Zurich Financial Services qui se tiendra le vendredi 16 avril 2004

Lieu	Zurich , Hallenstadion Zurich-Oerlikon, Wallisellenstrasse 45, CH-8050 Zurich, Suisse
Ouverture des portes	08 h 30
Début	10 h 00

Ordre du jour

1. **Approbation du rapport annuel, des comptes annuels ainsi que des comptes du groupe pour 2003**

et présentation des rapports de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe.

Le conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes du groupe pour 2003.

2. **Affectation du bénéfice au bilan 2003 de Zurich Financial Services**

Bénéfice au bilan 2003 de Zurich Financial Services CHF 131 498 640

Le conseil d'administration propose de reporter à nouveau la totalité du bénéfice résultant du bilan 2003.

Bénéfice au bilan 2003, report à nouveau CHF 131 498 640

CHF 131 498 640

3. Réduction du capital et remboursement sur la valeur nominale ainsi que modifications statutaires

Le conseil d'administration propose de réduire le capital-actions de 360 017 387,50 CHF, qui diminue ainsi de 1 296 062 595 CHF à 936 045 207,50 CHF (art. 5 des statuts), en abaissant de 2,50 CHF la valeur nominale de l'action nominative de 9 CHF à 6,50 CHF. Le montant de la réduction de la valeur nominale de 2,50 CHF par action nominative doit être payé en espèces aux actionnaires.

La valeur nominale de toutes les actions nouvellement émises jusqu'à l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce est également abaissée de 9 CHF à 6,50 CHF. De plus, la nouvelle valeur nominale proposée de 6,50 CHF par action nominative implique l'adaptation correspondante des dispositions statutaires relatives au capital-actions autorisé à l'art. 5^{bis} al. 1 et au capital-actions conditionnel à l'art. 5^{ter} al. 1 (a), première phrase, et al. 2 (a), première phrase. Enfin, il convient d'accorder le droit d'inscrire des objets de délibération aux actionnaires représentant des actions avec droit de vote d'une valeur nominale nouvelle d'au moins six cent cinquante mille francs suisses (actuellement neuf cent mille francs suisses), pour tenir compte de la nouvelle valeur nominale proposée, et d'adapter en conséquence l'art. 12 al. 2 des statuts.

Un rapport de révision spécial conforme aux exigences légales de l'art. 732 al. 2 CO sera présenté à l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2004.

Sous réserve de l'approbation de la réduction de capital par l'assemblée générale, de l'exécution des prescriptions requises et de l'inscription au registre du commerce du canton de Zurich, le montant de 2,50 CHF par action nominative sera versé sans frais aux actionnaires ou à leurs banques dépositaires probablement le 1^{er} juillet 2004.

En résumé, le conseil d'administration propose:

- de réduire de 360 017 387,50 CHF le capital-actions fixé à l'art. 5 des statuts, le diminuant ainsi de 1 296 062 595 CHF à 936 045 207,50 CHF en abaissant la valeur nominale de l'action nominative de 9 CHF à 6,50 CHF, et d'affecter cette réduction à un versement aux actionnaires;
- de réduire de 2,50 CHF par action nominative tout capital-actions à constituer, le cas échéant, en application des art. 5^{bis} al. 1, 5^{ter} al. 1 (a), première phrase et al. 2 (a), première phrase, des statuts jusqu'à la réalisation de la réduction de capital, et d'affecter le montant de la réduction à un versement aux actionnaires;
- de constater, sur la base du rapport de révision spécial établi conformément à l'art. 732 al. 2 CO, que les créances sont entièrement couvertes par le capital-actions réduit;
- de modifier en 6,50 CHF la valeur nominale par action nominative fixée aux articles 5, 5^{bis} et 5^{ter} des statuts et de modifier l'art. 12 al. 2 des statuts selon le libellé figurant dans l'annexe.

4. Décharge aux membres du conseil d'administration et au Group Executive Committee

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration et au Group Executive Committee pour leur activité au cours de l'exercice 2003.

5. Election et réélections

5.1 Conseil d'administration

A la date de l'assemblée générale ordinaire, les mandats de messieurs Lodewijk van Wachem, Philippe Pidoux, Armin Meyer et Rolf Watter se terminent. M. Markus Granziole a donné sa démission du conseil d'administration avec effet à partir de l'assemblée générale ordinaire.

M. Lodewijk van Wachem se tient à votre disposition pour une réélection d'un an. M. Philippe Pidoux se tient à votre disposition pour une réélection de deux ans. Messieurs Armin Meyer et Rolf Watter se tiennent à votre disposition pour une réélection de trois ans.

De plus, il est proposé d'élargir le conseil d'administration par un nouveau membre en la personne de monsieur Thomas Escher pour un mandat d'une durée de deux ans.

5.1.1 Election de M. Thomas Escher

Le conseil d'administration propose d'élire M. Thomas Escher pour un mandat de membre en son sein, d'une durée de deux ans.

Thomas Konrad Escher (55) a obtenu son diplôme d'Ingénieur en Electricité et en Sciences économiques de l'Ecole Polytechnique Fédérale (ETH) et il a rejoint IBM Corporation en 1974 comme représentant marketing à New York. En 1985, il est devenu l'un des directeurs de IBM Europe S.A. à Paris. En 1990 il a été désigné directeur général de IBM Distribution and Support S.A. à Paris et à Rome. En 1992, il est devenu Director of Management Consulting et Chief Information Officer de IBM Suisse et en 1995, directeur général de IBM International Center for Asset Management à Zoug. De 1996 à 1998, il fût un membre du Management exécutif de la Société de Banque Suisse, responsable de plusieurs régions en Suisse et du système informatique. En 1998, après la fusion entre la Société de Banque Suisse et l'Union de Banques Suisses, il est devenu comme membre du Comité exécutif élargi du groupe chef du département informatique dans la division Clientèle privée et Business Banking de UBS S.A. Depuis le 1^{er} juillet 2002, il préside le département informatique des divisions Wealth Management et Business Banking. Il préside la Société économique de Zurich, il est membre du Conseil d'administration de plusieurs compagnies du groupe UBS et membre du Comité exécutif de l'Institute of Information Management de l'Université de St. Gall, Suisse.

5.1.2 Réélection de M. Lodewijk van Wachem

Le conseil d'administration propose de réélire M. Lodewijk van Wachem pour un mandat de membre en son sein, d'une durée d'un an.

Lodewijk Christiaan van Wachem a fait ses études à l'université de technologie de Delft, aux Pays-Bas, et a rejoint le groupe Royal Dutch / Shell en 1953, travaillant en Amérique Latine, en Afrique, en Extrême-Orient et en Europe. Il est devenu membre du Conseil d'administration du groupe Royal Dutch / Shell en 1977, président en 1982 et président du comité exécutif en 1985. Il a assumé cette fonction jusqu'en 1992, année de sa nomination au titre de président du conseil de surveillance de la Royal Dutch Petroleum Company, fonction dont il s'est chargé jusqu'en 2002. Il a également, jusqu'à cette date, fait partie des conseils de surveillance de Akzo Nobel, BMW et Bayer ainsi que du Conseil d'administration d'IBM. Il est actuellement président du conseil de surveillance de Royal Philips Electronics N.V., membre du Conseil d'administration d'ATCO (Canada) Ltd. et membre du conseil exécutif de Rand Europe. Depuis le 9 décembre 2003, M. Lodewijk van Wachem est également président de Global Crossing Ltd.

5.1.3 Réélection de M. Philippe Pidoux

Le conseil d'administration propose de réélire M. Philippe Pidoux pour un mandat de membre en son sein, d'une durée de deux ans.

Philippe Olivier Pidoux a achevé ses études à l'université de Lausanne, en Suisse, par un doctorat en droit et détient également un master en jurisprudence comparative de l'université du Texas. Il est associé au sein du cabinet d'avocats Bourgeois, Muller, Pidoux & Associés à Lausanne, en Suisse. M. Philippe Pidoux a été membre du Gouvernement du Canton de Vaud de 1986 à 1994 et membre du Parlement suisse entre 1983 et 1999. De 1999 à 2003, il a été vice-président de la Banque Nationale Suisse. Il est président de Publigroupe SA.

5.1.4 Réélection de M. Armin Meyer

Le conseil d'administration propose de réélire M. Armin Meyer pour un mandat de membre en son sein, d'une durée de trois ans.

Armin Meyer est titulaire d'un doctorat en génie électrique de l'Ecole polytechnique fédérale et rejoint BBC Brown Boveri Ltd. en 1976 en tant qu'ingénieur de développement. En 1980, il prend la direction de la recherche et du développement des moteurs industriels et, en 1984, la direction de l'unité commerciale internationale pour les générateurs d'électricité. En 1988, il devient président d'ABB Drives Ltd. et, en 1992, président d'ABB Power Generation Ltd. De 1995 à 2000, il est vice-président exécutif d'ABB Ltd. et membre du comité exécutif du groupe. En 1997, il devient membre du Conseil d'administration de Ciba Spécialités Chimiques SA au moment de sa séparation de Novartis et est son Chief Executive Officer et président depuis 2001. Il est membre du conseil de fondation de l'International Institute for Management Development, IMD, à Lausanne, en Suisse, et du Conseil Européen de l'industrie chimique à Bruxelles (Cefic), en Belgique.

5.1.5 Réélection de M. Rolf Watter

Le conseil d'administration propose de réélire M. Rolf Watter pour un mandat de membre en son sein, d'une durée de trois ans.

Rolf Urs Watter est titulaire d'un doctorat en droit de l'université de Zurich et d'un master en droit de l'université de Georgetown aux USA. Il est admis au barreau du Canton de Zurich. Depuis 1994, il est associé au sein du cabinet d'avocats Baer & Karrer à Zurich et en est membre du comité exécutif. Il enseigne également en tant que professeur à temps partiel à la faculté de droit de l'Université de Zurich. Il est président de la maison mère de Cablecom Group et membre sans pouvoir exécutif du Conseil d'administration de Feldschloesschen Getraenke Holding AG, Forbo Holding AG (et de sa filiale Forbo Finanz AG), Syngenta AG, UBS Alternative Portfolio AG et A.W. Faber-Castell (Holding) AG. De 2002 à septembre 2003, il a été membre du Conseil d'administration, sans pouvoir de gestion, de Centerpulse AG. Il fait partie du conseil de l'Ordre Suisse des Avocats et est membre du comité d'admission de la SWX et de la Commission spécialisée de l'instance par la publicité des participations de la bourse suisse.

5.2 Organe de révision selon le droit des sociétés anonymes et réviseur des comptes du groupe

Le conseil d'administration propose de réélire PricewaterhouseCoopers AG, à Zurich, en tant qu'organe de révision selon le droit des sociétés anonymes et en tant que réviseur des comptes du groupe pour l'exercice 2004.

Annexe

Modifications statutaires proposées sous point 3 (les libellés modifiés sont signalés par les caractères *italiques*)

Texte actuel

Article 5 Capital-actions

Le capital-actions de la société se monte à 1 296 062 595 CHF (un milliard deux cent quatre-vingt-seize millions soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs suisses); il est divisé en 144 006 955 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de neuf francs suisses chacune.

Article 5^{bis} Capital-actions autorisé

(1) Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 54 000 000 de CHF au maximum d'ici au 1^{er} juin 2005 au plus tard, par l'émission de 6 000 000 d'actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de neuf francs suisses chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

Article 5^{ter} Capital-actions conditionnel

(1) (a) Le capital-actions peut être augmenté de 49 336 452 CHF au maximum par l'émission de 5 481 828 actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de neuf francs suisse chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers d'obligations d'emprunts ou d'obligations semblables lancées par la société ou l'une des sociétés du groupe sur des marchés de capitaux nationaux ou internationaux, et/ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires.

Texte proposé par le conseil d'administration

Article 5 Capital-actions

Le capital-actions de la société se monte à *936 045 207,50 CHF (neuf cent trente-six millions quarante-cinq mille deux cent sept francs suisses et cinquante centimes)*; il est divisé en 144 006 955 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de *6,50 CHF (six francs suisses et cinquante centimes)* chacune.

Article 5^{bis} Capital-actions autorisé

(1) Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de *39 000 000 CHF* au maximum d'ici au 1^{er} juin 2005 au plus tard, par l'émission de 6 000 000 d'actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de *6,50 CHF* chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

Article 5^{ter} Capital-actions conditionnel

(1) (a) Le capital-actions peut être augmenté de *35 631 882 CHF* au maximum par l'émission de 5 481 828 actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de *6,50 CHF* chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers d'obligations d'emprunts ou d'obligations semblables lancées par la société ou l'une des sociétés du groupe sur des marchés de capitaux nationaux ou internationaux, et/ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires. (suite du texte inchangée)

Texte actuel

(2) (a) Le capital-actions peut être augmenté de 13 500 000 CHF au maximum par l'émission de 1 500 000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de neuf francs suisses chacune, par la remise d'actions au personnel de la société et des sociétés du groupe.

Article 12 Mode de convocation, droit d'inscrire des objets de délibération à l'ordre du jour

(2) Des actionnaires représentant des actions avec droit de vote d'une valeur nominale d'au moins neuf cent mille francs suisses peuvent demander d'inscrire des objets de délibération à l'ordre du jour. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 45 jours avant la date de la réunion et présenter les propositions.

Texte proposé par le conseil d'administration

(2) (a) Le capital-actions peut être augmenté de 9 750 000 CHF au maximum par l'émission de 1 500 000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de 6,50 CHF chacune, par la remise d'actions au personnel de la société et des sociétés du groupe. (suite du texte inchangée)

Article 12 Mode de convocation, droit d'inscrire des objets de délibération à l'ordre du jour

(2) Des actionnaires représentant des actions avec droit de vote d'une valeur nominale d'au moins *six cent cinquante mille* francs suisses peuvent demander d'inscrire des objets de délibération à l'ordre du jour. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 45 jours avant la date de la réunion et présenter les propositions.

Informations

Le texte original de la présente invitation est rédigé en langue allemande. Il prévaut en cas de divergence avec les versions traduites en français et en anglais.

Autorisation de participer et de voter, carte d'admission

Actionnaires

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions à la date du 5 avril 2004 reçoivent, avec l'invitation à l'assemblée générale, une carte-réponse leur servant à demander l'envoi de la carte d'admission ainsi que le matériel de vote. Il ne sera procédé à aucune inscription avec droit de vote au registre des actions entre le 5 avril 2004 et la fin de l'assemblée générale.

Participants CDI

Dans le cadre de l'unification de la structure de holding du groupe intervenue en 2000, des actions de la société sous la forme de CREST Depository Interests («CDI») ont été remises à CREST International Nominees Ltd. («CIN») au profit des anciens actionnaires d'Allied Zurich p.l.c. Les CDI sont des titres de droit britannique, indépendants de la Compagnie et non matérialisés, facilitant les transactions électroniques par le biais de CREST, un système exploité par CRESTCo Ltd., 33 Cannon Street, Londres EC4M 5SB, Angleterre.

Conformément aux conditions fixées dans le règlement édicté par le conseil d'administration sur la reconnaissance des actionnaires, les

- membres du CREST ayants droit économiques de CDI,
- membres du CREST ayants droit fiduciaires de 200 000 CDI au maximum, agissant selon les instructions d'ayants droit économiques,
- Lloyds TSB Registrars agissant selon les instructions d'ayants droit économiques pour un maximum de 500 000 CDI, ou
- ayants droit économiques de CDI,

tous appelés ci-après «participants CDI» sont autorisés à participer à l'assemblée générale et à voter en qualité de représentants de CREST International Nominees Ltd.

Les membres de CREST inscrits au registre de CREST à la date du 26 mars 2004 et les personnes inscrites dans le registre Lloyds reçoivent, avec l'invitation à l'assemblée générale, une carte-réponse leur servant, à eux-mêmes ou aux ayants droit économiques des CDI, à demander l'envoi de la carte d'admission ainsi que le matériel de vote. Toutes les personnes agissant à titre fiduciaire doivent transmettre la carte d'admission et le matériel de vote aux ayants droit économiques des CDI.

Généralités

En retournant la carte-réponse assez tôt, vous faciliterez la préparation de l'assemblée générale. Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous la faire parvenir d'ici au 8 avril 2004 au moyen de l'enveloppe prévue à cet effet. Les cartes-réponse des personnes inscrites dans le registre Lloyds TSB doivent être reçues par Lloyds TSB Registrars, The Causeway, Goring by Sea, Worthing BN99 6TL, Angleterre, le 7 avril 2004 au plus tard et les cartes-réponse des membres de CREST inscrits au registre de CREST doivent être reçues par CREST Depository Interests, c/o SAG SIS Aktienregister AG, Zurich Financial Services, assemblée générale 2004, case postale, CH-4609 Olten, Suisse, le 8 avril 2004 au plus tard.

Si des actions ou des CDI faisant partie du portefeuille mentionné sur la carte d'admission sont vendues, cette carte d'admission remise à l'actionnaire ou au participant CDI doit être présentée pour correction au stand d'information, avant l'assemblée générale ordinaire, car leur vente entraîne l'extinction du droit de vote qui s'y rattache.

Afin que le nombre des personnes présentes à l'assemblée générale ordinaire puisse être correctement décompté, il convient, en cas de départ prématuré de l'actionnaire ou du participant CDI, que celui-ci présente à la sortie son matériel de vote non utilisé ainsi que sa carte d'admission.

Représentation, délégation de pouvoir

Un actionnaire disposant du droit de vote peut se faire représenter par un autre actionnaire disposant du droit de vote inscrit au registre des actions en lui donnant une délégation de pouvoir écrite. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant une délégation de signature, les mineurs et les personnes sous tutelle par leur représentant légal et les personnes mariées par leur conjoint, même si ces représentants ne sont pas actionnaires. L'octroi d'une délégation de pouvoir à l'une des personnes susmentionnées doit se faire au moyen de la carte-réponse. Les personnes ainsi mandatées ne seront autorisées à participer à l'assemblée générale que si elles s'identifient au moyen de la carte d'admission et si les pouvoirs ont été valablement délivrés. Outre les possibilités de représentation mentionnées ci-dessus, les actionnaires peuvent également se faire représenter par:

- Zurich Financial Services,
- une banque ou un autre gérant de fortune professionnel, à titre de représentant dépositaire au sens de l'art. 689d du code des obligations, ou
- Brigitte Tanner, Dr en droit, avocate, Florastrasse 44, CH-8008 Zurich, Suisse, à titre de représentante indépendante au sens de l'art. 689c du code des obligations.

Les représentants dépositaires sont priés de communiquer le plus tôt possible à la compagnie le nombre des actions qu'ils représentent, la date limite étant le 14 avril 2004.

Les participants CDI peuvent se faire représenter par un autre actionnaire inscrit au registre des actions, ou un autre participant CDI, au moyen d'une délégation écrite de pouvoirs. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant une délégation de signature, les mineurs et les personnes sous tutelle par leur représentant légal et les personnes mariées par leur conjoint, même si ces représentants ne sont ni actionnaires inscrits ni participants CDI.

Si des participants CDI sont empêchés de prendre part à l'assemblée générale, ils peuvent remplir la carte-réponse spécialement destinée aux participants CDI (y compris les instructions de vote) et la retourner à CREST Depository Interests, c/o SAG SIS Aktienregister AG, Zurich Financial Services, assemblée générale 2004, case postale, CH-4609 Olten, Suisse, s'ils sont membres de CREST ou à Lloyds TSB Registrars s'ils y sont enregistrés. Ces deux sociétés se chargeront de faire exercer le droit de vote des participants CDI, selon leurs instructions, par la Compagnie ou la représentante indépendante. L'observation des instructions de vote des personnes inscrites dans le registre Lloyds TSB parvenues après le 7 avril 2004, ou l'observation des instructions de vote des membres de CREST inscrits au registre de CREST parvenues après le 8 avril 2004, ne peut pas être garantie.

A défaut d'instructions différentes expressément formulées, les représentants des actionnaires ou des participants CDI soutiennent par leur vote les propositions du conseil d'administration (inclus les motions concernant l'art. 697a et l'art. 700 al. 3 du code des obligations). Les pouvoirs signés en blanc sont considérés comme étant délégués à la représentante indépendante.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion – composé du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes du groupe pour 2003, ainsi que des rapports de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Corporate Governance) et les honoraires – peut être consulté à partir du 16 mars 2004 au siège de la société (Mythenquai 2, CH-8002 Zurich, Suisse) ainsi qu'auprès de la filiale de Lloyds TSB Registrars à Londres (Princess House, 1 Suffolk Lane, Londres EC4R 0A4, Angleterre). Les actionnaires peuvent demander l'envoi d'exemplaires supplémentaires du rapport de gestion au registre des actions de Zurich Financial Services (c/o SAG SIS Aktienregister AG, case postale, CH-4609 Olten, Suisse) et les participants CDI s'adresser pour cela aux Lloyds TSB Registrars (The Causeway, Goring by Sea, Worthing BN99 6DA, Angleterre) ou bien télécharger le rapport en format PDF sur le site www.zurich.com.

Buffet

À l'issue de la réunion, tous les participants à l'assemblée générale ordinaire sont invités à un buffet servi dans les locaux du Hallenstadion.

Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics. Soit le tram n° 11, toutes les 7 à 8 minutes, à partir des arrêts *Bahnhofstrasse* ou *Bahnhofquai*, à la gare principale de Zurich, jusqu'au terminus, *Messe/Hallenstadion* (durée du trajet: env. 22 minutes). Soit le RER (S-Bahn), lignes S2, S5, S6, S7, S8 ou S14, à partir de la gare principale de Zurich, jusqu'à la gare de Zurich-Oerlikon (durée du trajet: env. 7 minutes); puis le tram n° 11 ou le bus n° 63 (toutes les 7 à 8 minutes) ou n° 94 (tous les quarts d'heures) jusqu'à l'arrêt *Messe/Hallenstadion*.

Zurich, le 16 mars 2004

Zurich Financial Services

Pour le conseil d'administration

Lodewijk C. van Wachem, président



ZURICH
FINANCIAL SERVICES

Zurich Financial Services
c/o SAG SIS Aktienregister AG

Case postale
CH-4609 Olten
Suisse

Téléphone +41 (0)1 6252255
Fax +41 (0)1 6252009
E-mail shareholder.services@zurich.com